

VIOLENCES SEXUELLES DANS LES CHAMPS JEUNESSE ET SPORTS

Réunion du 12 octobre 2020
DDCS de Seine-et-Marne



Les infractions sexuelles sur mineurs

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2274>

Les délais de prescription

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31982>

Le bizutage

CE QUE DIT LA LOI

Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires, sportifs et socio-éducatifs

Un délit puni de 6 mois de prison et 7 500€ d'amende

Article 225-16-1 du Code Pénal, modifié par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017

LES ACTES:

- Humiliants
- Dégradants
- Consentis ou pas

LES CIBLES:

- Débutant
- Le dernier arrivé
- Le plus jeune du groupe
- Le plus « faible »

SONT PUNISSABLES:

- Ceux qui ont commis des actes de bizutage
- Ceux qui les ont encouragés
- Ceux qui les ont facilités
- Ceux qui en ont eu connaissance et qui les taisent

Les obligations légales

ARTICLE 434-3 DU CODE PÉNAL

« Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Si l'infraction est « commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. »

ARTICLE 40 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

ARTICLE 226-14 DU CODE PÉNAL

Le secret professionnel peut être levé afin d'informer les autorités judiciaires, médicales ou administratives dès lors que l'auteur de l'information a agi de bonne foi.

- Ce n'est pas obligatoire mais autorisé : renvoie donc à une évaluation, un positionnement professionnel et à un choix éthique.
- Les psychologues ne sont pas soumis au secret médical. Ils répondent néanmoins à un secret déontologique, mais dans la limite de leurs devoirs citoyens...

L'HONORABILITÉ

LAROUSSE : « Qualité d'une personne dont la conduite est conforme à une norme morale socialement établie ; bonne réputation. »

Principe qui conditionne l'accès à plusieurs fonctions éducatives = fonctions réglementées

**Directeur d'accueil
collectif de mineurs**
+

**Toute personnes
participant à
l'organisation d'un
accueil collectif de
mineur**

Chauffeur
Cuisinier

...
[L133-6 code de l'action
sociale et des familles]

Animateur
[L133-6 code de
l'action sociale et
des familles]

**Educateur sportif
rémunéré ou
bénévole**

Coach
Entraîneur
Enseignant
Moniteur
Professeur
Encadrant

+

Stagiaire d'une
formation
d'éducateur sportif
[L212-9 code du sport]

**Exploitant d'un
établissement
d'activités
physiques et
sportives**

Gérant
Dirigeant associatif
Directeur sportif ou
administratif
[L322-1 code du sport]

L'honorabilité est vérifiée par la consultation de l'extrait de bulletin n°2 du casier judiciaire + FIJASV (**F**ichier **J**udiciaire automatisé des **A**uteurs d'**I**nfractions **S**exuelles ou violentes)

Si certaines condamnations pour crimes / délits —> incapacité de droit d'exercer les fonctions.

L'honorabilité en accueil collectif de mineurs

- ▶ Article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles:

« Nul ne peut exploiter, ni diriger l'un des accueils mentionnés à l'article L. 227-4 du même code, ni y exercer une fonction à quelque titre que ce soit s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour les délits qu'il vise »

Toutes les personnes intervenant dans le cadre d'un ACM doivent être déclarées sur une fiche complémentaire, quel que soit leur statut ou leur fonction, quel que soit leur âge et quel que soit leur lien avec l'organisateur.

- ▶ Procédure automatisée : GAM/TAM
- ▶ Vérification du bulletin n°2 du casier judiciaire, du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV) et de la liste des cadres interdits (personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer)

ATTENTION: NE CONCERNE PAS QUE LES CONDAMNATIONS EN LIEN AVEC DES VIOLENCES SEXUELLES!

L'honorabilité dans le champ du sport

► Article L212-9 du code du sport :

Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- 1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;
- 2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;
- 3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;
- 4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;
- 5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;
- 6° Au livre IV du même code ;
- 7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;
- 8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;
- 9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;
- 10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.

► Vérification du bulletin n°2 du casier judiciaire, du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et de la liste des cadres interdits (personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer)

**ATTENTION: NE CONCERNE PAS QUE LES CONDAMNATIONS EN LIEN
AVEC DES VIOLENCES SEXUELLES!**

L'honorabilité dans le champ du sport

- ▶ Article L322-1 du code du sport :
« Nul ne peut exploiter soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9. »
- ▶ Vérification du bulletin n°2 du casier judiciaire, du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et de la liste des cadres interdits (personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer)

**ATTENTION: NE CONCERNE PAS QUE LES CONDAMNATIONS EN LIEN
AVEC DES VIOLENCES SEXUELLES!**

Exemples

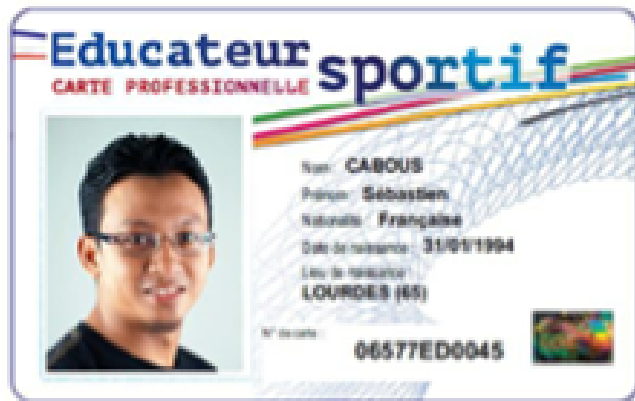


Les réflexes en associations / sociétés sportives

Si l'encadrant est salarié ?

S'ASSURER DE LA POSSESSION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE D'ÉDUCATEUR SPORTIF VALIDE PRÉSENTE LES GARANTIES SUIVANTES :

- Honorabilité
- Aptitude physique
- Possession d'une qualification authentique conférant à son titulaire une compétence reconnue



En vigilance permanente

- Personne qui a souvent changé de structure
- L'éducateur qui « a les clés du club »
- S'il arrive d'une autre région

Si l'encadrant est bénévole ?

- Demander le bulletin n°3 du casier judiciaire à l'éducateur ou l'entraîneur bénévole
- Demander au bénévole de produire une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation incompatible avec les fonctions d'encadrement
- En cas de doute ou de problème avec un éducateur bénévole, il est possible de saisir la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département qui est susceptible de vérifier l'existence de condamnations sur le bulletin n°2 du casier judiciaire.

Les réflexes en ACM

- ▶ Rigueur sur la saisie GAM/TAM = saisie à partir d'un document officiel d'identité.
- ▶ Toutes les personnes associées à l'accueil des mineurs sans être encadrant (cuisinier, personnel d'entretien, bénévoles...), dès lors qu'elles sont présentes au moment de l'accueil des enfants, doivent apparaître sur la fiche complémentaire (rubrique « autre »). Les organisateurs doivent informer les personnels que leur casier judiciaire sera reçu par la DDCS.
- ▶ Lien entre l'équipe pédagogique et ces personnes associées.
- ▶ Vigilance sur les recrutements.
- ▶ Ne pas se contenter d'un bulletin de casier judiciaire n° 3.

Sur le terrain, regarder:

- ▶ S'il prend beaucoup de photos avec les enfants
- ▶ S'il est très tactile avec les enfants
- ▶ S'il offre des cadeaux aux enfants
- ▶ Comment réagissent les enfants à son contact

**IL EXISTE BEAUCOUP PLUS DE BONS
ENCADRANTS, ENTRAÎNEURS, ANIMATEURS ET ÉDUCATEURS QUE
DE PRÉDATEURS !**



RECEVOIR LA PAROLE DE L'ENFANT

- ▶ Maîtriser ses émotions : ne pas dramatiser / ne pas minimiser la situation / éviter les réactions émotionnelles
- ▶ Féliciter l'enfant pour ses révélations, son courage et le remercier pour sa confiance
- ▶ Protéger la vie privée de l'enfant en lui rappelant que tout reste confidentiel
- ▶ Ne jamais mettre en doute la parole de l'enfant même si les révélations vous semblent floues, étranges ou incroyables...
- ▶ Promettre à l'enfant que vous allez agir rapidement pour mettre un terme à la situation dès que possible
- ▶ Rappeler à l'enfant qu'il n'est pas coupable mais bien victime et que ce n'est pas à lui d'avoir honte
- ▶ L'enquête doit être uniquement diligentée par des professionnels afin de ne pas nuire à son bon déroulement et il ne faut pas prévenir l'agresseur des dires de l'enfant.

A QUI ET COMMENT ÉTABLIR UN SIGNALEMENT ?

Protection judiciaire:

- Procureur de la République
 - Police, Gendarmerie
 - PHAROS

Protection administrative:

- DDCS - Dir. Dép. Cohésion Sociale
- Conseil Départemental, CRIP
- 119, 116 006 (France Victimes)

Un écrit mentionnant:

- Coordonnées de la personne qui signale
 - Coordonnées de la victime mineure
 - Coordonnées du mis en cause
- Descriptif circonstancié des faits sans apporter de jugement de valeur =
Il a dit « ... »
- Transmettre un exemplaire à la CRIP et à la DDCS et/ou au Procureur de la République

Le signalement à l'Administration: et après ?

A qui signaler en Seine-et-Marne ?

Champ enfance/jeunesse : ddcs-acm@seine-et-marne.gouv.fr

Champ sport : ddcs-sportspourtous@seine-et-marne.gouv.fr

et/ou SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr

Ouverture d'une enquête administrative:

- Indépendant d'une enquête judiciaire,
- Permet de déterminer si le comportement d'une personne est de nature à mettre en danger la sécurité physique et/ou morale (personnes physiques)

ET/OU

- Si un établissement d'activités physiques et sportives ou un accueil collectif de mineurs présente des risques pour la sécurité physique et/ou morale (personnes morales)

Le signalement à l'Administration: et après ?

Peut déboucher sur des mesures administratives :

- Portant interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif (éducateur sportif, animateur/directeur en ACM) ;
- Portant fermeture temporaire ou définitive, totale ou partielle d'un accueil collectif de mineurs ou d'un établissement d'activités physiques et sportives ;

Il s'agit de décisions qui appartiennent aux préfets de département (arrêtés préfectoraux) et qui ne visent pas à sanctionner des comportements répréhensibles mais à assurer la protection des mineurs/pratiquants.

Possibilité de prendre des mesures de suspension en urgence limitées à 6 mois (mesure de précaution en attendant les conclusions d'une enquête administrative)

Articles L.212-13 et L.322-5 du code du sport

Articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles

Ressources / Actions

- Outils, guides, supports de communication du ministère des sports :
<https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/proteger-les-pratiquants/>
- Vérifier la carte professionnelle d'un éducateur sportif :
<http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/RechercherEducateurCartePro>
- Guide l'accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle:
https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/GuideSexualite_2019_VF%202019.pdf
- Cycle de formations 2020-2021 sur les relations filles garçons et la sexualité dans le champ des ACM en partenariat avec le Planning Familial, les fédérations Familles Rurales et Foyers Ruraux. Premier temps le 01/12 prochain :
<https://kit-a-agir.fr/listing/reactions-et-places-des-filles-et-des-garcons-dans-les-accueils-de-loisirs-de-la-maternelle-a-lage-adulte/>